

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON</p> <p>Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 1^{er} décembre 2025 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, maire ;</p> <p>Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Mme Joëlle Hénault</td><td style="width: 50%;">M. Karl Lindsay</td></tr> <tr> <td>Mme Chantal Lapointe</td><td>M. Claude Lefebvre</td></tr> <tr> <td>Mme Suzanne Serhan</td><td>M. Réjean Cloutier</td></tr> </table>	Mme Joëlle Hénault	M. Karl Lindsay	Mme Chantal Lapointe	M. Claude Lefebvre	Mme Suzanne Serhan	M. Réjean Cloutier	
Mme Joëlle Hénault	M. Karl Lindsay							
Mme Chantal Lapointe	M. Claude Lefebvre							
Mme Suzanne Serhan	M. Réjean Cloutier							
Rés. 2025-12-213	<u>1. Ouverture de l'assemblée</u>							
2. ORDRE DU JOUR	Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Chantal Lapointe.							
	Adoptée							
Rés. 2025-12-214	<u>2.1 Adoption de l'ordre du jour</u>							
3. PROCÈS-VERBAUX	Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil ;							
	Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ;							
	Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;							
	Il est proposé par Suzanne Serhan Et résolu à l'unanimité des conseillers présents							
	Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé avec ses ajouts.							
	Adoptée							
Rés. 2025-12-215	<u>3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025</u>							
	Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025 ;							
	Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;							
	Il est proposé par Joëlle Hénault Et résolu à l'unanimité des conseillers présents							

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
	<p>Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025.</p> <p>Adoptée</p> <p>4. Correspondance</p> <p>La liste de la correspondance reçue pour la période du 11 novembre au 1^{er} décembre 2025 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.</p> <p>5. Rapport de la mairesse, de la directrice générale et des comités</p> <p>Période de question des conseillers sur les différents rapports.</p> <hr/>	
6. FINANCE		
Rés. 2025-12-216	<p>6.1 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs</p> <p>La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 91,76 \$.</p> <hr/>	
Rés. 2025-12-217	<p>6.2 Autorisation des comptes du 11 novembre au 1^{er} décembre 2025</p> <p>Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 19 233,56 \$, des salaires 8 930,86 \$ et des paiements émis 3 630,06 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 31 794,48 \$;</p> <p>Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 11 novembre au 1^{er} décembre 2025 soient acceptées et/ou payées.</p> <p>Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés.</p> <hr/> <p>Vicki Turgeon, Directrice générale, greffière-trésorière</p>	
7. URBANISME	<p>7.1 Permis émis depuis le 11 novembre 2025 : 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Capteur d'eaux souterraines - 1 Certificat d'autorisation - 1 Construction - 1 Installation septique 	

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2025-12-218	<p><u>7.2 MRC Val-Saint-François – Urbanisme – Entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique</u></p> <p>Considérant que la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;</p> <p>Considérant que la municipalité d'Ulverton a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographique ;</p> <p>Considérant que la municipalité d'Ulverton désire participer à cette entente aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressource rédaction et support conseil : 69 \$/heure ➤ Ressource cartographie et support technique : 49 \$/heure <p>Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que la municipalité d'Ulverton adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées ;</p> <p>Que la municipalité d'Ulverton réserve un montant de 200,00 \$ pour l'année 2026 selon la répartition suivante : deux (2) heures pour la ressource rédaction et support conseil et une (1) heure pour la ressource cartographique et support technique.</p> <p>Adoptée</p> <hr/> <p><u>8. Première période de questions ou varia : 15 minutes</u></p> <hr/>
ADMINISTRATION	<p>9.</p> <hr/> <p><u>9.1 Rapport au conseil – Déclaration des intérêts pécuniaires</u></p> <p>La directrice générale, greffière-trésorière déclare avoir reçu les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires pour chacun des membres du Conseil, conformément à l'article 360,1 de la LERM.</p> <hr/> <p>Vicki Turgeon, Directrice générale/greffière-Trésorière</p>
Rés. 2025-12-219	<p><u>9.2 Trans-Appel – Renouvellement de l'entente de service de transport adapté – Budget 2026</u></p> <p>Considérant l'entente annuelle de service de transport adapté avec l'organisme Trans-Appel Inc. ;</p> <p>Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>D'accepter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation du service de transport adapté ;

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2025-12-220	<ul style="list-style-type: none"> • Que la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2026, à 4 \$ pour un déplacement local et à 9 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke) ; <p>D'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2026 et de payer la contribution municipale établie à 7,54 \$ par personne, pour un montant total de 3 544,00 \$;</p> <p>Et de prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2026.</p> <p>Adoptée</p>
Rés. 2025-12-221	<p><u>9.3 Festival du patrimoine irlandais – Demande de financement 2026</u></p> <p>Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil municipal accorde un montant de 75 \$ au festival du patrimoine Irlandais pour l'année 2026.</p> <p>Adoptée</p>
Rés. 2025-12-221	<p><u>9.4 Corporation du Pays de l'ardoise – Demande de financement 2026</u></p> <p>Il est proposé par <i>Chantal Lapointe</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil municipal accorde un montant de 200 \$ à la corporation du Pays de l'ardoise pour l'année 2026.</p> <p>Adoptée</p>
Rés. 2025-12-222	<p><u>9.5 Liste des dons 2026 – Adoption</u></p> <p>Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil municipal autorise la liste des dons pour l'année 2026, au montant total de 3 000,00 \$.</p> <p>Adoptée</p>
Rés. 2025-12-223	<p><u>9.6 Entente d'inter-municipalisation – En fixer les conditions</u></p> <p>Considérant que la municipalité doit adopter une formule de compensation pour l'inter-municipalisation afin que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant du remboursement du supplément demandé aux non-résidents soit, d'un maximum de 300 \$ par enfants, sans maximum par famille, pour les activités sportives et culturelles offertes à l'Avenir, Drummondville, Richmond et Sherbrooke ; - le montant de remboursement pour une inscription à l'une des quatre (4) bibliothèques suivantes, soit de l'Avenir, de Drummondville, de Richmond ou Sherbrooke, soit d'un maximum de 150 \$ par famille ; <p>Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents</p> <p>Que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte une formule de compensation pour l'inter-municipalisation selon les conditions suivantes :</p>

Numéro de
Résolution

**Procès-verbal
de la
Municipalité d'Ulverton**



- l'enfant inscrit à une des activités sportives devra présenter un document attestant son inscription et fournir un reçu pour les frais d'inscription, mentionnant la portion du supplément demandé aux non-résidents, et ce, au plus tard le 9 janvier de l'année suivante ;
- la famille inscrite à une bibliothèque devra présenter une preuve d'inscription et fournir un reçu, et ce, au plus tard le 9 janvier de l'année suivante.

Adoptée

Mention de dissidence :

Conformément à sa demande, il est consigné au procès-verbal que Claude Lefebvre vote contre la résolution et inscrit sa dissidence.

Rés. 2025-12-224

9.7 Calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal – Adoption

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Suzanne Serhan
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal stipule que les séances ordinaires débutent à 19 h au centre communautaire situé au 155, route 143 à Ulverton ;

Que le conseil municipal adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

Janvier	12 janvier 2026 à 19 h
Février	2 février 2026 à 19 h
Mars	2 mars 2026 à 19 h
Avril - Mardi	7 avril 2026 à 19 h
Mai	4 mai 2026 à 19 h
Juin	1 juin 2026 à 19 h
Juillet	6 juillet 2026 à 19 h
Août	17 août 2026 à 19 h
Septembre – Mardi	8 septembre 2026 à 19 h
Octobre	5 octobre 2026 à 19 h
Novembre	2 novembre 2026 à 19 h
Décembre	7 décembre 2026 à 19 h

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à l'article 148.0.1 du Code Municipal.

Adoptée

10. VOIRIE

10.1 TECQ 2024-2028 – Programmation # 2

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Karl Lindsay

Numéro de
Résolution

**Procès-verbal
de la
Municipalité d'Ulverton**



Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

11. SÉCURITÉ
PUBLIQUE

12. AFFAIRES
NOUVELLES

12.1 Avis de dépôt – Divulgation des dons et rapport de dépense

La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt des formulaires DGE-1038 relativement à la divulgation de certains dons et rapport de dépense des candidats de l'élection générale du 2 novembre 2025, conformément à l'article 513.2 de la LERM.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

Rés. 2025-12-226

12.2 Centre d'art de Richmond – Demande de financement 2026

Il est proposé par Claude Lefebvre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde un montant de 100 \$ au Centre d'art de Richmond pour l'année 2026.

Adoptée

Numéro de
Résolution

**Procès-verbal
de la
Municipalité d'Ulverton**



13. Deuxième période de Questions

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

Rés. 2025-12-227

14. Levée de la séance

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 31. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 12 janvier 2026.

Adoptée

LYNDA TÉTREAULT
MAIRESSE

VICKI TURGEON, D.M.A.
DIRECTRICE GÉNÉRALE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 1^{er} jour du mois de décembre 2025.

LYNDA TÉTREAULT
MAIRESSE